

Règlement de la loterie du centenaire Comtois » organisée par l'ANCTC

Article 1 - Organisation

L'association Nationale du cheval de Trait Comtois, de loi 1901, organise du 1^{er} mai au 16 novembre 2019, une tombola, pour financer les animations de l'année du centenaire : 2019.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket peut participer à la tombola.

Les membres du conseil d'administration de l'ANCTC ne peuvent participer à cette tombola.

4000 de billets seront *mis en vente au prix de 2€* par les organisateurs de concours d'élevage Trait Comtois, participants à l'opération.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 11 lots, d'une valeur globale de 3000 € :

LOT	VALEUR
1 pouliche de l'année	1500 €
1 selle taille comtois équipée	600 €
1 sangle de présentation	300 €
1 bride de présentation	200 €
1 Kit éleveur	100 €
1 licol en cuir	60 €
1 objet promo TC au choix	60 €
1 objet promo TC au choix	60 €
1 panier garni de produits locaux	50 €
1 panier garni de produits locaux	50 €
1 panier garni de produits locaux	20 €

Les lots non réclamés avant le 20 décembre 2019 seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

L'ANCTC s'engage à racheter la pouliche si le gagnant en fait la demande.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le samedi 16 novembre vers 16h30, lors de l'évènement Vache de Salon à Microplis Besançon, en public, en présence d'Emmanuel PERRIN, Président de l'ANCTC et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au 20 décembre 2019. Les personnes souhaitant récupérer leurs lots, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchués de leur droit,

et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer au siège de l'ANCTC (52 rue de Dole – 25000 BESANCON), ou expédiés selon les cas.

Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.

Les lots pourront être remis à une tierce personne sur accord écrit envoyé à l'ANCTC par courrier, mail ou sms.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association Nationale du cheval de Trait Comtois se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à l'ANCTC - 52 rue de Dole – 25000 BESANCON.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'ANCTC - 52 rue de Dole – 25000 BESANCON.

Il est également consultable sur : www.chevalcomtois.com

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation avec leur(s) numéro(s) attribué(s) : un ticket numéroté.

Le 15/04/19

Le président de l'ANCTC - Emmanuel PERRIN

